

Face au renchérissement, il est temps d'augmenter les salaires !

La FEDE, le SSP et la FOPIS s'unissent le 14 novembre pour inviter tous les représentant.e-s de la fonction publique fribourgeoise à se rassembler sur la place Georges-Python de Fribourg pour exiger une hausse de salaire.

Le 14 novembre à 17h30,
les organisations de personnel et les syndicats vous invitent à venir faire entendre votre voix sur la place Georges-Python pour obtenir une

Augmentation des salaires de 5 %!

Le coût de la vie a augmenté de 6,4 % depuis la fin de l'année 2020, et cela sans prendre en compte l'explosion des primes maladie ! Les salaires, eux, ont suivi le mouvement inverse : 2022 a été la deuxième année de baisse consécutive des salaires réels. Et la baisse se poursuit cette année : l'indexation des salaires octroyée début 2023 est inférieure à la hausse prévisible de l'IPC. Résultat des courses : trois années de suite de diminution des salaires réels.

D'ici la fin de l'année, la perte du pouvoir d'achat va encore se creuser. Début octobre, les loyers de la moitié des ménages ont renchéri de 7 %. Les primes d'assurance maladie vont exploser de 9,6 %, du jamais-vu depuis 2010 ! Les tarifs de l'électricité augmenteront fortement (+28 % pour le Groupe E) et la TVA sera relevée, au 1^{er} janvier 2024, de 0,4 point de pourcentage.

Cette augmentation de 5 % est largement finançable

Le projet de budget 2024 du Conseil d'État prévoit une hausse des salaires de 1,6 % : c'est largement insuffisant pour compenser la perte de pouvoir d'achat et les fortes hausses de coûts à venir ! Une hausse des salaires de 5 % est une mesure de justice sociale élémentaire. Elle est largement finançable : la situation financière de l'État de Fribourg est excellente : en 2022, le bénéfice avant amortissement était de 192 millions de francs et la fortune se monte à plus de 857 millions de francs.

Un Conseil d'État sourd aux revendications du personnel

La seule vraie question est de savoir si le Conseil d'État est encore capable d'entendre les soucis de son personnel. Rien n'est prévu pour compenser la pénibilité, pourtant inscrite dans la Loi sur le personnel (LPers) ; les moyens pour l'HFR font toujours autant défaut ; de nombreux services sont en sous-effectifs.

La démission collective des représentant.e-s du personnel au sein du Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) est un signe supplémentaire du manque d'écoute. Il est temps que le gouvernement prenne en compte les besoins du personnel !

Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg : plainte auprès de l'autorité de surveillance et référendum

La démission de l'ensemble des représentant.e.s actuel.les du personnel au sein de la Caisse de prévoyance, en septembre, symbolise l'ampleur de la crise que traverse la Caisse. La FEDE avait annoncé qu'elle agirait avec résolution : elle a alerté l'autorité de surveillance pour que cette dernière intervienne urgemment et elle a lancé un référendum contre le nouveau système d'élection du personnel.

Mis.e.s dans l'incapacité d'assumer leur responsabilité par le Comité de la Caisse, les représentant.e.s des assuré.e.s ont toutes et tous démissionné en septembre. « Depuis début juillet 2022, ont-ils expliqué, nous constatons que le climat collégial qui régnait au sein de l'organe suprême s'est nettement détérioré. En particulier, la nouvelle gouvernance mise en place avec le changement de plan ne garantit plus une gestion paritaire. »

Il faut rappeler que les membres du Comité de la Caisse de prévoyance engagent leur responsabilité personnelle et, au terme de l'analyse menée par les démissionnaires, ces derniers.ères ont considéré qu'il n'était plus possible de le faire en sécurité.

Les représentants de l'employeur exercent la présidence des trois commissions de la Caisse – immobilière, placements, assurance – la présidence et de la vice-présidence.

Les membres de l'organe suprême ne siègent plus systématiquement dans une commission. En revanche, des experts externes, nommés par les représentants de l'employeur, siègent dans ces commissions, avec voix décisionnelle.

Aucun des représentant.e.s des assuré.e.s ne siège en outre au Bureau du comité. Or c'est ce dernier qui prépare les séances de l'organe suprême. Les

représentant.e.s des assuré.e.s en étaient donc réduits à mendier des points à mettre à l'ordre du jour.

Les démissionnaires notent également une baisse de la fréquence des réunions du Comité – donc un glissement du pouvoir vers le bureau et l'administration – et – il faut se pincer pour le croire – les représentant.e.s des assuré.e.s qui ne sont pas employé.e.s d'État n'ont plus accès aux documents de la Caisse en raison d'une migration du système informatique !

Les représentant.e.s des assuré.e.s ont bien essayé de se faire entendre ces derniers mois. Ils ont communiqué à plusieurs reprises qu'ils et elles n'étaient pas à l'aise « avec la responsabilité que nous endossons au sein du comité et le fonctionnement de l'organe suprême et des commissions. » Mais cette discussion a systématiquement été repoussée.

Les démissionnaires ont tiré les conclusions qui s'imposaient. « En attendant la tenue des élections, notre responsabilité dans cette caisse reste engagée alors même que le cadre légal n'est plus respecté, faute d'une réelle parité. Ne pouvant continuer à cautionner ce fonctionnement (ce dysfonctionnement serait plus juste), nous nous voyons obligé.e.s de renoncer à notre mandat, avec effet immédiat. »

Dénonciation à l'autorité de surveillance

En date du 26 septembre, la FEDE a dénoncé la situation à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) – en charge de la surveillance de la Caisse de prévoyance. La FEDE demande que des mesures soient prises en urgence afin que la parité soit respectée au sein

du Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg.

En effet, aujourd'hui, il n'y a tout simplement plus de représentant-e-s des assuré-e-s au sein du Comité de la Caisse et l'élection des nouveaux représentants n'est pas pour demain. Il est donc impératif de réagir rapidement par la prise de mesures d'urgence. La FEDE demande que :

- toutes les décisions prises par le Comité depuis juillet 2022 soient déclarées nulles ;
- le Comité soit déclaré comme illégalement constitué;
- le Comité ne soit plus en mesure de prendre la moindre décision pouvant avoir des conséquences pour les membres affiliés et pensionnés.

La FEDE estime que le Comité n'est plus apte, à ce jour, à gérer cette Caisse de prévoyance de manière paritaire dans les intérêts des employeurs mais également des employé-e-s, de sorte qu'une intervention immédiate de l'Autorité est demandée, tant il est manifeste aujourd'hui que le Comité de la Caisse ne s'engage pas pour une véritable gestion paritaire, ce qui dessert totalement les intérêts de cette Caisse de prévoyance et met en péril les droits des employé-e-s.

A noter que le versement des rentes n'est pas remis en question par ces démissions.

Référendum relatif à la loi sur la Caisse de prévoyance et au mode d'élection des représentants des assurés

La FEDE, le SSP et la FOPIS ont décidé de lancer le référendum contre la modification du mode de sélection des

représentant-e-s des assurés au comité de la caisse de pension CPPEF.

En imposant un mode d'élection de manière unilatérale aux associations représentant le personnel, le Conseil d'État n'a pas respecté la Loi sur la prévoyance professionnelle, qui exige une gestion paritaire des institutions de prévoyance. L'employeur a, en effet, affaibli à dessein la représentation des salariés.

Les organisations de personnel ne peuvent accepter cette décision de l'employeur, qui n'a pas pris la peine de négocier avec les représentant-e-s des salarié-e-s la manière de choisir leurs représentant-e-s. Avec cette manière de faire, le Conseil d'État attaque les droits syndicaux de ses employé-e-s, en imposant un mode de choix des délégué-e-s sans concertation. De ce fait, ceux-ci ne pourront plus être aussi bien soutenus, ni bénéficier de l'appui des organisations syndicales, qui disposent d'expertise pointue en prévoyance professionnelle, expertise indispensable pour défendre valablement les assuré-e-s au sein du comité.

Le déséquilibre provoqué n'est pas sans conséquence et c'est la raison principale du référendum. Le comité doit décider, chaque année, du taux à créditer sur le compte des assuré-e-s. En affaiblissant la représentation du personnel, l'arbitrage penchera vers la sécurité de la caisse (clairement un intérêt majeur de l'État employeur) au détriment de la redistribution des gains des placements de la fortune aux assuré-e-s via le taux d'intérêt crédité sur leurs comptes.

Cette manière de procéder du Conseil d'État est tout simplement inacceptable et le Grand Conseil ne l'a accepté que du bout des lèvres, avec une seule voix de plus en faveur du projet du Conseil d'État.

La FEDE, le SSP et la FOPIS
n'accepteront jamais un retour en arrière
des droits syndicaux du personnel qu'ils
représentent.

FEDE, boulevard de Pérolles 8, 1700 Fribourg | tél. 026 309 26 40 | secretariat@fedech.ch | www.fedech.ch

Toutes les caisses de pension doivent être gérées de manière paritaire

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) n'échappe pas à cette obligation. Dans les faits pourtant, l'Etat-employeur occupe tant la présidence de l'organe suprême que celle des commissions thématiques. Les représentants des assurés ne peuvent même plus tous siéger dans l'une ou l'autre des commissions thématiques. Des experts externes y siègent, avec voix décisionnelle. Ils n'assument pourtant pas la responsabilité des membres de l'organe suprême, y compris pour ce qui concerne les représentants des assurés.

L'Etat-employeur doit donner les bons signaux en matière de prévoyance professionnelle

De nombreux assurés à la LPP sont affiliés à une institution collective dans laquelle le personnel est mal représenté. Les connaisseurs du sujet le disent, il faut davantage inclure les partenaires sociaux (organisations de personnel en particulier) dans la gestion des caisses de pensions. Cela met la pression sur les coûts de gestion et permet d'améliorer la rentabilité. En tant qu'employeur, le canton doit montrer l'exemple. Aucune négociation sur la manière dont les assurés seront dorénavant représentés n'a pu avoir lieu. Et ce n'est pas faute de l'avoir demandé plusieurs fois, y compris encore lors des débats au Grand Conseil.

Les organisations de personnel jouent un rôle légitime dans la Caisse de pension

Personne ne devient expert en prévoyance professionnelle du fait de sa nomination dans l'organe suprême. Cela demande du temps et du soutien. Il faut être capable d'analyser les enjeux dans l'intérêt de la caisse, des rentiers et des assurés. Les organisations de personnel contribuent à garantir une expertise en recherchant des profils de personnalités adéquates. Il ne s'agit pas seulement d'être économiste, juriste ou assureur de formation, il faut aussi savoir s'imposer dans les discussions, remettre en question l'avis des experts en prévoyance. Cela demande des compétences humaines en plus d'un savoir technique. Les organisations de personnel sont à même de « dénicher » ces profils.

La loi votée au Grand Conseil ne satisfait personne

Le Grand Conseil n'a approuvé les nouvelles règles de désignation des représentants des assurés que pour une seule voix. C'est dire si le sujet a été âprement discuté. Les employé-e-s de l'Etat sont aussi des citoyen-ne-s. Pourquoi faudrait-il que l'Etat décide pour son personnel la manière dont il délègue ses représentants à la Caisse de pension ? L'Etat n'a-t-il aucune confiance dans son personnel et dans les organisations de personnel ? Et s'il n'a pas confiance en son personnel, quelle confiance le citoyen doit-il alors accorder à l'Etat ? Le maintien de la cohésion sociale fait partie des devoirs du Conseil d'Etat !

Il faut signer ce référendum parce que:

- à la caisse de pension l'Employeur a pris le pouvoir et préside le comité et toutes les commissions.
- il veut, en plus, décider du mode de choix des représentants du personnel et affaiblir ainsi les organisations syndicales.
- c'est au personnel de choisir ses représentants et la manière de les désigner !

Non à une loi qui prive le personnel d'une partie de ses droits et fragilise la cohésion sociale du Canton !



Les signataires doivent habiter la même commune de _____ NPA _____

En application des articles 130 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1), les soussignés, lesquels disposent tous de l'exercice des droits politiques en matière cantonale, demandent que **la loi adoptée par le Grand Conseil dans sa séance du 8 septembre 2023 tendant à la modification de la Loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat – Composition du Conseil d'administration** – soit soumise au peuple.

La personne qui soutient une initiative ou une demande de référendum doit la signer personnellement et la remplir à la main (art 105 LEDP). Toute personne qui appose une signature autre que la sienne est punissable (art. 282 CPS). Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures des citoyen-ne-s ayant leur domicile dans la commune indiquée. L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

	NOM	PRENOM	Né/e Jour	le : Mois	Année	Adresse exacte	Signature	Contr.
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

Le délai référendaire court jusqu'au **21 décembre 2023**. Merci de retourner le formulaire, même partiellement rempli, avant le **14 décembre 2023**, à : FEDE, Boulevard de Pérolles 8, 1700 Fribourg ou SSP, CP 525, 1701 Fribourg.